

**CAHIER DES CHARGES POUR LE 12^{ème} APPEL D'OFFRES
DU BASSIN SEDIMENTAIRE GABONAIS**

I. CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRE

1. Contexte

L'Etat Gabonais, à travers le Ministère du Pétrole, du Gaz, des Hydrocarbures et des Mines, organise le douzième (12^{ème}) appel d'offres de son bassin sédimentaire maritime en vue de l'attribution de trente-cinq (35) blocs d'exploration conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2. Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet d'énoncer les conditions de participation et de sélection des sociétés souhaitant signer des Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP) avec l'Etat Gabonais, relativement aux trente-cinq (35) blocs d'exploration mis aux enchères. Ceux-ci sont situés en zone conventionnelle et en zone profonde et très profonde.

Pour chaque bloc, l'adjudicataire sera invité à entamer des négociations avec l'Etat en vue de la signature d'un Contrat d'Exploration et de Partage de Production (CEPP).

3. Informations générales sur les blocs

Les informations relatives à la désignation, à la superficie et aux profondeurs d'eau des blocs sont consignées dans le tableau ci-dessous :

	Blocs	Superficie (km²)	Profondeur d'eau (m)
1	A3	695	200 – 2500
2	A4	2085	2300 - 2500
3	AB5	3455	200 - 2200
4	AB6	2574	400 - 2300
5	B6	1250	100 - 700
6	B7	2285	200 - 2400
7	BC3	3384	1000 - 2300
8	BC4	3299	200 - 2200
9	BC8	4066	100 - 2400
10	C11	2500	1000 - 3500
11	C12	2500	2500 - 3800
12	C13	2500	3600 - 3800
13	C14	2500	3500 - 3800
14	C15	2500	3500 - 3800
15	CD2	2114	0 - 400

16	CD3	3493	0 - 100
17	CD4	1947	0 - 200
18	D9	1887	30 - 200
19	D15	2500	3200 - 3500
20	D16	2500	3200 - 3600
21	E9	1101	0 - 100
22	E10	2926	30 - 500
23	E12	818	1300 - 2400
24	E13	2500	2100 - 3400
25	E14	2500	3000 - 3200
26	E15	2500	2900 - 3200
27	E16	2500	2900 - 3300
28	E17	2525	3100 - 3700
29	F10	1369	0 - 100
30	F11	2502	40 - 800
31	F16	1128	2700 - 3100
32	G10-11	1872	0 - 100
33	G12-13	2989	0 - 800
34	G14	1941	800 - 2600
35	H12-13	1929	0 - 800

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES

1. Capacités requises

Toute société disposant des capacités techniques et financières avérées pour mener des activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures, est libre de soumissionner.

La société qui dispose des capacités requises peut soumissionner seule ou en association à autant de blocs qu'elle souhaite.

Si le soumissionnaire postule pour plusieurs blocs, il doit soumettre les offres relatives à chaque bloc dans des enveloppes distinctes, en veillant à séparer l'offre technique de l'offre commerciale.

2. Achat des données sismiques

Le soumissionnaire n'est pas tenu d'acheter les données sismiques pour participer à l'appel d'offres.

Toutefois, il peut, préalablement à la soumission, s'il le désire, acheter les données sismiques des blocs de son choix auprès des prestataires techniques de l'Etat. Dans ce cas, le soumissionnaire bénéficiera de points additionnels lors de l'examen des offres, conformément à la grille d'évaluation.

Par contre, l'adjudicataire d'un bloc est tenu, à la signature du Contrat d'Exploration et de Partage de Production, d'acheter un volume minimal de données sismiques 2D et/ou 3D auprès des prestataires techniques de l'Etat.

En cas d'achat de données sismiques auprès des partenaires techniques, le soumissionnaire doit joindre à son dossier une preuve de règlement et la facture correspondant à l'achat desdites données.

En cas de conclusion d'un Contrat d'Exploration et de Partage de Production, le coût des données sismiques achetées sur un bloc sera inclus dans le compte des coûts pétroliers du Contrat d'Exploration et de Partage de Production dudit bloc.

Cependant, les coûts liés à l'achat des données sismiques d'un bloc supportés par le soumissionnaire ou l'adjudicataire, ne sont pas remboursables si ce soumissionnaire ou cet adjudicataire ne conclut pas un Contrat d'Exploration et de Partage de Production avec l'Etat sur ledit bloc.

III. PIECES A PRODUIRE

Tout soumissionnaire doit constituer, pour chaque bloc, un dossier en trois (03) exemplaires, en langue française, au format papier A4 et également sur support de stockage électronique amovible.

Les éléments constitutifs du dossier sont contenus dans trois (03) enveloppes distinctes, à savoir :

- une enveloppe contenant les éléments d'identification du soumissionnaire ;
- une enveloppe contenant l'offre technique ;
- une enveloppe contenant l'offre commerciale.

1. Contenu de l'identification du soumissionnaire

Tout soumissionnaire doit produire les éléments nécessaires à son identification, notamment :

a. Eléments juridiques, administratifs et financiers

- Fiche circuit ou équivalent ;
- Capital social;
- Lieu de cotation boursière pour les sociétés cotées en bourse ;
- Rapport annuel d'activités récent.

b. Eléments QHSSE

- Charte Hygiène Sécurité Santé et Environnement ;
- Politique Hygiène Sécurité Santé et Environnement.

c. Eléments techniques

- Expérience dans le secteur des hydrocarbures ;
- Principales régions d'intervention ;
- Production moyenne journalière (en huile et en gaz).

Tous ces éléments doivent être contenus dans une enveloppe.

2. Présentation de l'offre technique

Chaque soumissionnaire décline clairement tous les éléments de son offre technique, notamment :

- la durée des phases d'exploration ;
- le volume d'acquisition des données sismiques ;
- le nombre de puits à forer et leur répartition par phase ;
- le coût estimatif des travaux.

Le soumissionnaire est libre de fournir toute autre information supplémentaire susceptible de valoriser son offre.

Tous ces éléments doivent être contenus dans une enveloppe.

3. Présentation de l'offre commerciale

Chaque soumissionnaire met dans son offre commerciale tous les éléments économiques et fiscaux du Contrat d'Exploration et de Partage de Production qu'il souhaite conclure avec l'Etat Gabonais, à savoir :

- le taux de la redevance minière proportionnelle ;
- la limite de récupération des coûts ;
- le pourcentage de la 1^{ère} tranche de partage de la production ;
- les montants des fonds de concours ;
- le bonus de signature du CEPP ;
- la participation de l'Etat.

Le soumissionnaire est libre de fournir toute autre information supplémentaire susceptible d'améliorer son offre.

Tous ces éléments doivent être contenus dans une enveloppe.

Toutes les enveloppes citées ci-dessus doivent être clairement identifiables et scellées.

IV. DELAI DE CLOTURE ET VALIDITE DE L'OFFRE

1. Date limite de dépôt des offres

Les dossiers doivent être transmis à Monsieur le Ministre du Pétrole, du Gaz, des Hydrocarbures et des Mines, soit par colis recommandé, soit déposés à son secrétariat contre un accusé de réception, au plus tard le **30 avril 2020**, avec la mention suivante : « **Ne pas ouvrir, 12^{ème} appel d'offres** ».

2. Validité de l'offre

Les offres soumises dans le cadre de cet appel d'offres ont une durée de validité de six (06) mois à compter de la date officielle de clôture du dépôt des dossiers.

V. EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres est effectuée par l'Etat selon les critères définis ci-dessous. Chaque dossier est évalué sur la base d'une notation maximale de dix mille (10 000) points repartis entre les éléments économiques et fiscaux d'une part, et les éléments techniques, d'autre part.

Le score réalisé par tout soumissionnaire résulte de l'addition des points obtenus à l'issue de l'évaluation des offres technique et commerciale.

1. Eléments économiques et fiscaux

La fiscalité représente 2 375 points. Quatre (4) éléments seront évalués :

- la redevance minière proportionnelle (925 points) ;
- le taux de récupération des coûts (335 points) ;
- la première tranche du partage de la production (490 points) ;
- le taux de participation de l'Etat (625 points).

Toute proposition contraire aux minima fixés par la loi n°002/2019 du 16 juillet 2019 portant réglementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise entraîne l'élimination de l'offre.

A cet effet, tout soumissionnaire est libre de requérir auprès de l'Administration des Hydrocarbures, représentant l'Etat, toute information ou clarification qu'il juge nécessaire pour la présentation de la meilleure offre possible.

2. Critère de Fonds de concours

Le critère Fonds de Concours représente 125 points. L'évaluation portera sur tous les Fonds de Concours prévus par la loi n°002/2019 à savoir :

- le fonds de soutien aux hydrocarbures ;
- le fonds d'équipement ;
- le fonds de formation ;
- le fonds de développement des communautés locales ;
- le fonds pour l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement.

3. Critère programmes de travaux

La pondération des critères du programme des travaux représente 5 000 points. L'évaluation porte sur les engagements obligatoires et optionnels :

a. Engagements obligatoires à la soumission

- la vitesse d'exécution du premier forage (900 points) ;
- le nombre de puits à forer (1250 points) ;
- la sismique 2D additionnelle (150 points) ;
- la sismique 3D additionnelle (1000 points).

b. Engagements optionnels à la soumission

- l'achat des données sismiques 2D (300 points) ;
- l'achat des données sismiques 3D (1400 points).

4. Critère Bonus de signature

Le Bonus de signature du Contrat d'Exploration et de Partage de Production représente 2500 points. .

Un exemplaire de la grille d'évaluation des offres est annexé au présent cahier des charges.

VI. DEROULEMENT DU DEPOUILLEMENT

1. Ouverture des offres

Le dépouillement des offres se tient à Libreville. La date et le lieu seront communiqués par l'Etat sur le site web dédié à l'appel d'offres (www.gabon12thround.com), et par tout autre moyen de communication au plus tard quinze (15) jours avant la date d'ouverture des offres.

Le dépouillement des offres se fait en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants.

En vue de garantir un maximum de transparence dans le processus, le dépouillement des offres sera supervisé par un Huissier de Justice qui dressera le procès-verbal relatif à l'ensemble des opérations de dépouillement.

L'Huissier de Justice doit être inscrit à la Chambre des Huissiers de Justice du Gabon.

Les offres seront examinées conformément aux critères d'évaluation visés ci-dessus, suivant les étapes ci-après :

- évaluation des offres techniques ;
- évaluation des offres commerciales ;
- établissement d'un classement des soumissionnaires par bloc ;
- audition des soumissionnaires.

Au cours de l'examen des offres, l'Etat peut requérir des clarifications des soumissionnaires afin de mieux apprécier leurs offres.

Dans le cas où plusieurs sociétés formulent des offres identiques pour un même bloc, l'Etat les conviera, lors de la séance de dépouillement, à renchérir sur leurs offres respectives, si elles le désirent.

2. Qualification des soumissionnaires

Au terme de l'évaluation des offres et de l'établissement du classement des soumissionnaires pour chaque bloc, les deux (2) soumissionnaires ayant obtenu le plus grand score sont qualifiés pour l'étape de l'audition.

L'audition portera sur les éléments suivants:

- Fiche circuit ou équivalent ;
- Capital social;
- Lieu de cotation boursière pour les sociétés cotées en bourse ;
- Rapport annuel d'activités récent ;
- Charte Hygiène Sécurité Santé et Environnement ;

- Politique Hygiène Sécurité Santé et Environnement.
- Expérience dans le secteur des hydrocarbures ;
- Principales régions d'intervention ;
- Production moyenne journalière (en huile et en gaz).

3. Communication des résultats

L'annonce des résultats définitifs de l'appel d'offres pour chaque bloc sera faite par le Ministre du Pétrole, du Gaz, des Hydrocarbures et des Mines.

Au plus tard une (1) semaine après cette annonce, le Ministre du Pétrole, du Gaz et des Hydrocarbures et des Mines, au nom de l'Etat, invite les sociétés adjudicataires à entrer en phase de négociation des Contrats d'Exploration et de Partage de Production.

L'Etat et l'adjudicataire négocient de bonne foi et disposent à cet effet d'un délai de trois (03) mois pour s'accorder, notamment sur les engagements des travaux et sur les termes économiques et fiscaux du CEPP.

En cas de négociations infructueuses avec l'adjudicataire dans le délai susvisé, l'Etat se réserve le droit d'ouvrir des discussions avec la société arrivée en seconde position lors de l'audition, en vue de la conclusion d'un CEPP.

VII. NOTIFICATIONS

Pour toute information ou clarification sur la présentation des offres ou le déroulement de l'appel d'offres, les soumissionnaires peuvent s'adresser aux adresses suivantes :

1. Ministère du Pétrole, du Gaz, des Hydrocarbures et des Mines
Boîte Postale : 874 ou 576 Libreville, GABON

A l'attention de **Monsieur le Ministre du Pétrole, du Gaz, des Hydrocarbures et des Mines**

2. dghgabon@gmail.com

ANNEXES

- 1. Code des hydrocarbures ;**
- 2. Tableau résumé des offres ;**
- 3. Grille d'évaluation ;**
- 4. Fiche des termes de la zone offshore profonde et très profonde ;**
- 5. Fiche des termes de la zone conventionnelle ;**
- 6. CEPP type.**